



Communiqué

La FASAP-FO s'inquiète de l'évolution des négociations des annexes 8 & 10

NON à toute dégradation des conditions d'indemnisation des salariés intermittents

Au terme de 14 réunions en deux mois, l'heure est à un premier bilan du nouveau cadre de négociation des annexes 8 & 10.

Tout d'abord, la Loi Rebsamen d'août dernier, dont Force Ouvrière ne s'est pas félicitée, a imposé une enveloppe fermée pour les annexes 8 & 10. Cette enveloppe fermée permet une pression accrue du MEDEF et limite considérablement les marges de négociation.

Force Ouvrière a refusé les 185 millions d'économies exigées par le MEDEF, mais la lettre de cadrage ayant été signée par les confédérations CFDT, CGC et CFTC, nous ne savons pas ce qu'il adviendra du texte, quel qu'il soit, finalisé lundi 25 avril.

Ensuite, tout au long de ces 14 réunions, la FASAP-FO a montré sa détermination à négocier. Cette négociation devait être aidée par des chiffrages, chiffrages que nous n'avons pas à ce jour. La FASAP-FO s'est dite favorable à tout ce qui améliorerait les conditions d'indemnisation des salariés intermittents, mais défavorable à tout ce qui les dégraderait. En l'absence de chiffrages, et compte tenu de l'enveloppe fermée imposée par la Loi, la FASAP-FO s'inquiète particulièrement de l'avenir de l'allocation journalière, qui pourrait devenir la « variable d'ajustement ».

Pour Force Ouvrière, l'assurance chômage doit continuer de verser une allocation de remplacement, qui permette à ses bénéficiaires de vivre entre deux contrats. L'allocation moyenne des artistes est actuellement de 47€/jour soit 1 410€ / mois ; celle des techniciens est de 52€/jour soit 1 560€ /mois. Nous n'accepterons pas de baisse de l'allocation. Or la FESAC envisage une baisse de l'allocation journalière en contrepartie de l'allongement de la durée d'indemnisation.

Nous avons également exprimé notre désaccord avec :

- une sortie du champ d'une partie des bénéficiaires comme cela a été évoqué. Sont visés les techniciens qui travaillent dans la prestation technique voire dans l'audiovisuel.
- une réduction de la durée mensuelle d'indemnisation, proposée plafonnée à 22 jours.
- un plafonnement de type RSA (cumul salaires + indemnités chômage), revu chaque trimestre. Conjugué à une date anniversaire préfixée, un tel plafonnement conduirait à la perte sèche d'allocations dans le mois, voire sur plusieurs mois.
- un cachet unique pour les artistes qui pourrait être inférieur aux 12h actuelles.
- la prise en compte des congés spectacles pour supprimer pendant la période concernée l'indemnisation chômage, sans aucune contrepartie.
- l'augmentation du seuil d'affiliation.

Parmi les améliorations aux conditions actuelles d'indemnisation, la FASAP-FO s'est battue :

- pour la prise en compte de toutes les périodes de congés de maternité, d'accident du travail et d'arrêt maladie, dès le 1^{er} jour, moyennant 5h par jour, qu'elles soient ou non indemnisées par la sécurité sociale. Dans le cas où elles ne sont pas, la FASAP-FO demande que l'allocation spécifique prévoyance pour laquelle elle se bat depuis 8 ans, soit prise en compte.
- si les congés spectacles étaient pris en compte, pour qu'ils soient inclus dans le revenu de référence sans augmentation du seuil des 507h.

En vue du maintien et de l'amélioration des conditions d'indemnisation au titre des annexes 8 & 10, la FASAP-FO a demandé, depuis 1 mois et demi déjà, le chiffrage :

- d'une ouverture de droit à 507h / 12 mois pour les artistes et les techniciens.
- d'une prise en compte d'heures d'enseignement données à raison de 169h.
- de la réduction d'un différé d'indemnisation à 15 jours voire de sa suppression.
- d'une durée d'indemnisation de 365 jours.

La séance de négociation du 25 avril, conclusive, sera celle de tous les dangers.

La FASAP-FO continuera à se battre pour la défense des annexes 8 & 10 dans la solidarité interprofessionnelle, pour le maintien de l'existant, seule base possible pour toute amélioration.

La FASAP-FO appelle les artistes et les techniciens à soutenir sa délégation en manifestant **LUNDI 25 avril à 17h, au Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle**